

132. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mai 1933—Document montrant:—

1. Pour quel objet on a construit le vapeur de l'Etat canadien *Citadelle*.
2. Sur les représentations ou requêtes de quelles personnes on a construit ce navire.
3. Quel était le type de navire demandé.
4. Qui a préparé les plans et sur les instructions de quelle personne ils ont été préparés.
5. Si avant de commencer la construction, on a consulté les personnes qui avaient présenté les représentations aux requêtes, et obtenu d'elles l'approbation des plans.
6. De quelle façon on a fait l'appel de soumissions.
7. Quelles personnes ont soumissionné et pour quel montant.
8. Quel a été le soumissionnaire choisi.
9. Quel était le prix.
10. Quelles sommes on lui a payées jusqu'à ce jour.
11. S'il y a eu des ouvrages supplémentaires, si tel est le cas, quels étaient-ils et combien ils ont coûté.
12. Si l'automne passé, ce navire a exécuté des tâches pour des particuliers dans le port de Québec.
13. Si l'automne passé, ce navire a exécuté des tâches pour des particuliers pour les services rendus par ce navire.
14. A la demande de qui ce navire a été envoyé au port de Saint-Jean l'automne passé, et pour quel objet.
15. Pendant que ce navire était à Saint-Jean, s'il a exécuté des tâches pour des particuliers.
16. Si tel est le cas, pour qui, et quels paiements ces particuliers ont faits, et à qui ces argents ont été versés.
17. Sur la demande de quelle personne ce navire est revenu au port de Québec, ce printemps-ci, 1933.
18. Pour quel objet on l'a ramené.
19. Si le ministère de la Marine ou le gouvernement a conclu des arrangements, tacites ou autres, pour exécuter des tâches pour des particuliers dans le port de Québec.
20. Si tel est le cas, quels sont ces arrangements, c'est-à-dire pour qui emploiera-t-on le navire et quelle sera la rémunération.
21. Si le gouvernement a fait du remorquage une entreprise.
22. Si tel est le cas, pour quel motif.

133. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1933—Document montrant:—

1. Quel est le coût des édifices publics appartenant à l'Etat dans la cité d'Ottawa.
2. Quel est le montant payé par le gouvernement pour les loyers des édifices qui appartiennent à des particuliers.
3. Quels sont les noms des particuliers ou des successions qui reçoivent des loyers pour des édifices occupés par le gouvernement fédéral.
4. Quel montant on verse à chacun des particuliers, à chacune des successions propriétaires de ces édifices.

134. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 6 mars 1933:—Copie de tous les télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec au sujet du remboursement de certaines contributions fédérales faites sous l'empire des lois de 1930 et de 1931 sur le soulagement du chômage.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1933:—Copie de toute la correspondance échangée avec le ministère du Revenu national, la Commis-